

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE SCRUTIN DES 27 et 28 MARS 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;

Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de l'UFR SCIENCES en date du 08 février 2024 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR SCIENCES, qui aura lieu les 27 et 28 mars 2024 de 09 h 00 à 17 h 00, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- **UNI : Pour la défense de nos filières scientifiques !**
- **Ramène ta Science avec tes assos et la FAMI**

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR SCIENCES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 mars 2024

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
la Directrice de l'UFR SCIENCES**



La Doyenne

Laurence MOURET

Laurence MOURET